



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2014 sous le numéro de dépôt 14913

14913
GREFFE TRIB. COM. MARS
N01014 LE 03.10.2014

GREFFE MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRondissement
Dudit chef lieu du département
DES Bouches du Rhône

10 OCT. 2014

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Le soussigné :

Monsieur Didier AMPHOUX,

Agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société FIDUCIAIRE LEYDET et de Président de la société IN EXTENSO PROVENCE,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société **FIDUCIAIRE LEYDET**, société anonyme au capital de 285.000,00 euros, dont le siège social est 47 rue de Liège, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382.956.514,

et la société **IN EXTENSO PROVENCE**, société par actions simplifiée au capital de 2.615.070,00 euros, dont le siège social est 24 Avenue André Roussin, 13016 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 380.221.846,

étudient un projet de fusion par absorption de la société FIDUCIAIRE LEYDET par la société IN EXTENSO PROVENCE.

La société FIDUCIAIRE LEYDET ferait apport à la société IN EXTENSO PROVENCE de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société IN EXTENSO PROVENCE attribuerait aux actionnaires de la société FIDUCIAIRE LEYDET des actions ordinaires nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social, étant précisé que la société IN EXTENSO PROVENCE détient une participation dans le capital de la société FIDUCIAIRE LEYDET.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire à la fusion chargé, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 236-6 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société FIDUCIAIRE LEYDET, société absorbée, et la société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante,
- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société FIDUCIAIRE LEYDET à la société IN EXTENSO PROVENCE, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Présentée le 02 octobre 2014,

Monsieur Didier AMPHOUX

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE APPROVISIONNEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE.

ORDONNANCE

NOUS, Bernard ORDINES juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU les articles L.227-1, L236-1 et L.225-224 du Code de Commerce ;

DESIGNONS :

Madame Catherine Blanchard
Commissaire aux Comptes,
Demeurant 4, Place Barthélémy Niollon – Immeuble Grand Angle – 13100 Aix en Provence

en qualité de Commissaire à la Fusion, ayant pour mission d'établir sous sa responsabilité, les modalités de la fusion et de vérifier les apports en nature qui doivent être transmis par :

- la société FIDUCIAIRE LEYDET

à :

la société IN EXTENSO PROVENCE

société absorbante, détenant la totalité des parts sociales,

ORDONNONS le dépôt des actes modificatifs au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille, conformément aux articles R.123-105 et suivants du Code de Commerce ;

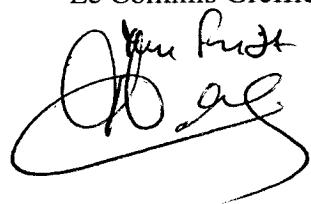
LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal,

Fait à Marseille, le 09 octobre 2014

Le Commis Greffier



Le juge délégué

